

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD774

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 11 TER

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« ou de leurs façades »

les mots :

« , de leurs façades, de leurs garde-corps ou de leurs balustrades ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le récent développement technique de films, vitrages et autres systèmes photovoltaïques de façade permet d'envisager la solarisation de nombreuses surfaces artificialisées en complément des toitures qui ne peuvent pas toujours être utilisées au maximum de leur potentiel.

Ces nouveaux dispositifs ont souvent le mérite de conjuguer des qualités esthétiques, d'étanchéité, de régulation thermique et un haut niveau de qualité environnementale.

En plus des façades et des toitures, cet amendement vise à favoriser leur déploiement aussi sur les balustrades et les garde-corps des bâtiments ou parties de bâtiments à usage commercial, industriel, artisanal ou administratif, ainsi qu'un certain nombre de bâtiments publics, lorsqu'ils créent plus de 250 mètres carrés d'emprise au sol. La production d'énergie photovoltaïque par les garde-corps et les balustrades de certains bâtiments permettra d'accroître encore l'alimentation en autoconsommation du fonctionnement de leurs parties communes.